Protecteur de surfaces Pelox OS 541

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) nº 19/07/2006
Date d'impression : 12/02/2018 Date de révision : 12/02/2018

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Fournisseur :

PICKLING SYSTEMS S.a.r.l.
Z.I. DU GROS HETRE - B.P. 10151
57504 ST AVOLD CEDEX
Tél : 03.87.82.85.45. Fax : 03.87.82.85.46.
Personne compétente: M. WALTER Marc
Mél : contact@pickling-systems.com
N° d'urgence (centre anti-poison) : ORFILA 01.45.42.59.59.

Désignation du produit : Protecteur de surfaces Pelox OS 541

Type d'utilisation : Nettoyage, entretien et protection de surfaces en acier inoxydable.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquide inflammable, Cat. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Danger par aspiration, Cat. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

Xn; Nocif
R65: Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R10/66 : Inflammable / L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

SGH02

SGH08

Mention d'avertissement
Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Distillats légers (pétrole), hydrotraités > 20%

Mentions de danger
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P331	NE PAS faire vomir.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Autres dangers
· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Mélanges

Composants dangereux :

N° CE N° CAS N° INDEX	Substance Classification DPD Classification CLP	Quantité

265-149-8	**Distillats légers (pétrole), hydrotraités… %**	**20 - 25 %**
64742-47-8	Xn R65 R10/66	
649-422-00-2	Liquide et vapeurs inflammables Cat. 3, H226 ; Danger par aspiration Cat. 1, H304 ;	

Textes des phrases R- et H- voir le chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Indications générales:
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Amener les personnes à l'air frais.

Après inhalation:
Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable de sécurité.

Après contact avec la peau:
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion:
Ne pas faire vomir - danger d'une pneumonie chimique!
Envoyer immédiatement chercher un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
Risques: Risque de pneumonie

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:
Dioxyde de carbone (CO_2)
Poudre d'extinction
Mousse résistante à l'alcool

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)
- Peut former des mélanges explosifs vapeur-air.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité : Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Autres indications
Refroidir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément à la réglementation applicable.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Tenir les sources d'incendie éloignées.
En cas de risque d'inhalation des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, les égouts, les fosses, les caves, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines.
Avertir les autorités compétentes en cas de grande quantité de produit rejetée dans les eaux ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, terres de diatomée, liant universel, sciure).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination et faire éliminer comme des déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter le dégagement d'aérosols.
Éviter le contact avec la peau.
Équipement de protection individuelle d'usage
Éviter le contact avec les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs/les aérosols.
Éviter tout contact répété ou prolongé avec la peau.

Préventions des incendies et des explosions:
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures pour éviter une charge électrostatique.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Ne manipuler qu'à l'air libre ou dans des locaux à l'épreuve des explosions
Prévoir un refroidissement de secours en cas d'incendie dans les alentours.
Dans l'espace réservé à la vapeur dans des systèmes clos, des traces de produits inflammables peuvent s'accumuler.
Pour cette raison, éloigner les sources d'incendie.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :
Respecter les consignes pour le stockage de liquides inflammables.
Stockage conformément aux prescriptions légales.
Prévoir des sols étanches et résistants aux solvants
Empêcher de façon sûre les risques de fuite dans le sol.
Conserver dans le récipient d'origine.

Indications concernant le stockage commun :
Ne pas conserver avec des agents d'oxydation.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage :
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Ne stocker qu'à l'air libre ou dans des locaux à l'épreuve des explosions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

N°CAS	SUBSTANCE	VLEP 15 min Valeur limite d'exposition professionnelle court terme	VLEP 8h Valeur limite d'exposition professionnelle long terme	Citée à l'article R4412-149 du code du travail VLEP contraignante	Citée à l'article R4412-150 du code du travail VLEP indicative
64742-47-8	**Distillats de pétrole (20-25%)**	1500 mg/m^3	1000 mg/m^3	Non	Non

Indications supplémentaires
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition
Mesures générales de protection et d'hygiène
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Conserver à part les vêtements de protection.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Protection respiratoire
En cas d'exposition faible ou de courte durée porter un masque filtrant chimique de catégorie A-P2 et de classe la plus élevée possible. Attention, la saturation peut survenir à tout moment, dès suspicion de gaz acide, revêtir son masque et évacuer la zone.
En cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant, ce qui suppose une formation de l'utilisateur et un appareillage contrôlé régulièrement.

Protection des mains
Gants de protection.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation ainsi qu'aux dilutions effectuées par l'utilisateur.
Du fait de l'absence de tests spécifiques, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Le choix du matériau des gants est effectué en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente un mélange composé de plusieurs substances, utilisé avec différentes dilutions, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée a priori et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation par votre fournisseur de gants. Les matériaux conseillés sont le PVC ou le PE.

Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection des yeux
Eviter le port de lentilles de contact.
Lunettes de protection hermétiques résistantes aux acides.

Protection du corps
Vêtements de protection anti-chimiques résistants aux acides. Chaussures et bottes de sécurité résistant aux produits chimiques acides.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Aspect:
Forme: liquide
Couleur: incolore
Odeur: caractéristique
Seuil olfactif: non déterminé
Valeur du pH: Non déterminé.
Modification d'état
Point de fusion: non déterminé
Point d'ébullition: 145 °C
Point d'éclair: 54 °C (ASTM D93 (Pensky-Martens))
Inflammabilité (solide, gazeux): non applicable
Température d'inflammation: non déterminé
Température de décomposition: Non déterminé.
Auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Limites d'explosivité:
inférieure: 0,6 Vol %
supérieure: 7 Vol %
Propriétés comburantes pas classé comme comburant
Pression de vapeur à 20 °C: 2,1 hPa
Densité à 20 °C: ~0,79 g/cm³

Densité relative. Non déterminé.
Densité de vapeur (AIR = 1): Non déterminé.
Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: non ou peu miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.
Viscosité :
dynamique : non déterminé
cinématique : non déterminé

9.2 Autres informations
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité

Stabilité chimique
Décomposition thermique / conditions à éviter :
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Évitez coups, frictions, frottement, chaleur, étincelles et charges électrostatiques.

Possibilité de réactions dangereuses
Dégagement de gaz / vapeurs explosibles
Dégagement possible de mélanges vapeur - air inflammables.

Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

Matières incompatibles: Agents puissants d'oxydation

Produits de décomposition dangereux: Monoxyde de carbone (CO)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë :
Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification :
64742-47-8 Distillats légers (pétrole), hydrotraités

Oral DL50 > 2000 mg/kg (rat)
Dermique DL50 > 2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire CL50/4 h > 5 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation :
· **de la peau :**
Contact tenace ou périodique avec la peau peut mener à un dégraissage de la peau et ensuite provoquer des irritations de la peau ou aboutir à une dermatose.
· **des yeux :** Irritation faible
· **par inhalation** : Peut provoquer une irritation.

Indications toxicologiques complémentaires :
Le produit présente les dangers suivants conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP / GHS):
Toxique par aspiration de catégorie 1.

Sensibilisation Aucun effet de sensibilisation connu

Toxicité par administration répétée Selon les informations actuellement aucun effet toxique connu

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
Basé sur des informations actuellement connues pas d'effets CMR.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Toxicité
Toxicité aquatique :
64742-47-8 Distillats légers (pétrole), hydrotraités
CL50/96 h 4,2 mg/l (green algae (Scenedesmus capricornutum))
CL50/96 h 45 mg/l (tête de boule (Pimephales promelas))

Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
Autres indications écologiques :
· **Valeur CSB :** non déterminé
· **Valeur BSB5 :** non déterminé

Indications générales :
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Classe de danger pour l'eau 1 (Auto-Classification): peu polluant
Résultats des évaluations PBT et VPVB
· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.

Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthodes de traitement des déchets
L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

Recommandation :
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Confier le produit utilisé à une filière agréée de retraitement (recyclage ou incinération par exemple), ou dans la mesure du possible le réutiliser autrement.

Code déchet :
La classification des codes de déchets selon le Catalogue Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés mis en place et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

Emballages non nettoyés :
Elimination conformément aux prescriptions réglementaires : stocker à minima sous abri et sur bac de rétention. Ne pas utiliser comme récipient pour d'autres déchets, des réactions chimiques incontrôlées peuvent se produire. Confier à un éliminateur ou recycleur agréé.

Recommandation :
Vider entièrement le récipient et le remettre une fois nettoyé à un centre de reconditionnement ou de retraitement. Elimination des récipients uniquement dans des filières agréées.

Produit de nettoyage recommandé :
Aucun.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre (ADR/RID)

Nº ONU : UN 3295
Nom d'expédition des Nations unies : HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
Classe(s) de danger pour le transport : 3
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3

Transport fluvial

Nº ONU : UN 3295
Nom d'expédition des Nations unies : HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
Classe(s) de danger pour le transport : 3
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3

Transport maritime

Nº ONU : UN 3295
Nom d'expédition des Nations unies : HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.
Classe(s) de danger pour le transport : 3
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3

Transport aérien

Nº ONU : UN 3295
Nom d'expédition des Nations unies : HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.
Classe(s) de danger pour le transport : 3
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non applicable.

Quantités exceptées (EQ): E1
Quantités limitées (LQ): 5L
Catégorie de transport: 3
Code de restriction en tunnels: D/E
Désignation type selon l'ADR: UN3295, HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., 3,III

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales :

Les dispositions générales sur l'aération/assainissement des locaux de travail : Articles R. 4222-1 et suivants du code du travail

La prévention du risque chimique : Articles R. 4412-1 et suivants du code du travail

Substance/mélange faisant l'objet d'un classement ICPE pour le stockage et/ou l'emploi : Articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement

Indications sur les restrictions de travail :

Travaux interdits aux jeunes de moins de 18 ans, sauf pour les besoins de leur formation : Article D. 4153-17 du code du travail.

Travaux interdits aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée et salariés temporaires : Aucune restriction.

Tableau des maladies professionnelles (France) :

N°CAS	SUBSTANCE	Tableau des maladies professionnelles
64742-47-8	**Distillats de pétrole (20-25%)**	Inscrit au tableau n°84

Évaluation de la sécurité chimique:
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes
Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

R10 Inflammable.
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Autres renseignements réglementaires (France)

Service établissant la fiche technique :
Voir point 1: Service chargé des renseignements.
(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche de données de sécurité de nos fournisseurs.)